

**Arrêté municipal permanent n°2022-11-30-01
portant obligation de pose des arrêts de neige sur les toitures et de
chenaux**

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2; L2213, L2212

Vu le PLU de la commune d'Ornon

Considérant que la neige accumulée sur les toitures constitue un danger permanent pour les usagers des voies publiques

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les interventions des services publics chargés d'enlever la neige qui encombre la voie publique

ARRÊTE

Article 1 : Les propriétaires d'habitations contiguës à la voie publique sont tenus de tout mettre en œuvre pour équiper les toitures d'un dispositif de retenues de neige, afin d'assurer que les chutes de neige qui se dégagent de leurs toits ne nuisent pas à la sécurité publique et à la commodité de passage dans les rues.

Si à la suite d'une chute de neige tombant d'un toit sur la voie publique, cette dernière se trouvera encombrée, le propriétaire intéressé dégagera ou fera dégager à ses frais, sans délai la neige ainsi déversée.

Article 2 : Les propriétaires doivent équiper leurs toitures de chenaux, les eaux pluviales devant être collectées dans des regards d'évacuations.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère

Fait à Ornon,
le 30 novembre 2022

Le Maire,
Nicole FAURE

